



SEANCE DU  
15 octobre 2025

OBJET DE LA  
DELIBERATION

RELAIS PETITE ENFANCE  
MUTUALISÉ  
APPROBATION DE LA  
CONVENTION D'ENTENTE  
INTERCOMMUNALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 15 octobre 2025**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAUMONT Pierre. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : M. THERY Éric. Mme ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

**Considérant** que la prise en charge des jeunes enfants et des familles nécessite un dispositif structuré permettant un accueil de qualité et adapté à chaque famille,

**Considérant** que la Commune de Oignies propose de porter la gestion du relais petite enfance mutualisé, en collaboration avec les communes partenaires de Dourges, Courcelles-lès-Lens, Évin-Malmaison et Noyelles-Godault,

**Considérant** que ce relais petite enfance a pour objectifs de faciliter l'accès à l'information, de coordonner les services d'accueil, de soutenir les parents dans leurs démarches de garde et de promouvoir la professionnalisation des acteurs de la petite enfance,

**Considérant** que la gestion mutualisée permettra une meilleure répartition des coûts, une synergie entre les différents acteurs locaux de la petite enfance, tout en assurant la cohérence et la maîtrise de l'offre en fonction des besoins du territoire, avec une couverture territoriale élargie, une simplification des démarches pour les familles et une animation dynamique du territoire,

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui encourage la coopération entre les collectivités territoriales et la mutualisation des services publics locaux,

**Vu** le décret n° 2005-344 du 23 mars 2005 relatif à la création et à l'organisation des relais petite enfance,

**Vu** la circulaire n° 2021-014 du 16 février 2021 relative à l'organisation et au financement des relais petite enfance,

**Vu** le diagnostic territorial établi au premier trimestre 2025,

**Vu** le comité de pilotage en date du 22 avril 2025 et le comité technique en date du 03 juin 2025,

**Vu** le projet de fonctionnement du relais petite enfance mutualisé,

**Vu** l'Avis de la Commission « Petite Enfance Jeunesse » du 2 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- DÉCIDE de créer un relais petite enfance mutualisé** sous l'égide de la commune de Oignies, en collaboration avec les communes partenaires, pour un objectif commun de soutien aux familles et d'optimisation des ressources disponibles. Les objectifs du relais seront les suivants :

- Faciliter l'accès à l'information pour les familles et les professionnels de la petite enfance,
- Coordonner les services d'accueil et de garde,
- Assurer un soutien personnalisé aux parents dans leurs démarches de garde d'enfants,
- Promouvoir la professionnalisation des acteurs de la petite enfance,
- Garantir une cohérence et une complémentarité des offres de services en fonction des besoins du territoire.

**- DÉCIDE de définir les modalités de financement et de gestion** du relais petite enfance mutualisé :

- La commune de Oignies assurera la gestion administrative du relais petite enfance mutualisé et prendra en charge l'intégralité du budget lié à son fonctionnement et à son investissement. Elle recevra l'ensemble des financements et des subventions potentielles.
- Un système de refacturation sera mis en place pour permettre aux communes partenaires de contribuer aux coûts du relais, conformément à la convention d'entente intercommunale qui sera signée entre la commune de Oignies et les communes de Dourges, Courcelles-lès-Lens, Évin-Malmaison et Noyelles-Godault.
- Les modalités de refacturation seront clairement établies dans cette convention, en fonction des services fournis et des coûts engagés par la ville porteuse du projet, selon des critères objectifs.
- La gouvernance du relais sera constituée d'un comité de pilotage incluant des représentants des communes concernées, des techniciens territoriaux en lien avec la petite enfance et/ou la gestion du service et des partenaires institutionnels (CAF, PMI, etc.), selon les sujets traités.
- Les modalités seront détaillées dans la convention d'entente intercommunale.

**- APPROUVE** le modèle de convention d'entente intercommunale annexé à la présente délibération, qui régira les relations entre les communes partenaires pour la mise en œuvre et la gestion du relais petite enfance mutualisé.

**- DÉCIDE de demander** l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la Prestation de Service Unique (PSU), en vue de la reconnaissance du Relais Petite Enfance mutualisé en tant que service de soutien à la parentalité et d'accompagnement des assistants maternels et gardes à domicile, et de bénéficier ainsi du cofinancement de son fonctionnement.

**- AUTORISE** Monsieur le Maire de Dourges à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du relais petite enfance mutualisé.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20251015-DEL19151020

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20251015-DEL19151020